

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO 1267

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950  
MODIFIANT AINSI LE PLAN DE ZONAGE  
ET LES ARTICLES SUIVANTS : 4.1.2.1 ; 4.1.3.2 ; 4.1.3.3.

**Projet de règlement numéro 95-09**

Adoption du projet : 26 juin 1995 À 20 HEURES (95-09)

Avis de motion : 26 juin 1995 à 20 heures

Avis public pour la tenue de l'assemblée publique de consultation :  
Journal l'Appel, le 2 juillet 1995

Envoi du projet 95-09 à la C.U.Q. : 28 juin 1995

Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q. : 10 juillet 1995

**Règlement numéro 1267**

Adopté le : 7 août 1995 (rés. 95-201)

Avis aux zones contiguës : Journal L'Appel, le 13 août 1995  
le 13 août 1995

Correspondance C.M.Q. pour enregistrement : 14 août 1995

Enregistré à la C.M.Q. : 17 août 1995

Correspondance à la C.U.Q. pour avis de conformité : 14 août 1995

Tenue de registre : 5 septembre 1995

Avis de conformité de la C.U.Q. : 19 septembre 1995

Correspondance C.U.Q. et M.A.M. pour les informer que le texte mis en vigueur le  
21 septembre 1995 est identique à celui que nous leur avons adressé le 14 août 1995 :  
29 septembre 1995

Correspondance villes contiguës pour les aviser de l'entrée en vigueur de ce  
règlement : 29 septembre 1995

Avis de promulgation dans le journal l'Appel le 1<sup>er</sup> octobre 1995

EN VIGUEUR LE : 21 SEPTEMBRE 1995

ASSISTANTE GREFFIÈRE



MAIRE



VILLE DE SILLERY

1267

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1267  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950  
MODIFIANT AINSI LE PLAN DE ZONAGE  
ET LES ARTICLES 4.1.2.1, 4.1.3.2 ET 4.1.3.3.**

---

**CERTIFICAT D'APPROBATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 95-09**

Adoption du projet: 26 juin 1995 à 20H00 (rés. 95-163)

Avis de motion: 26 juin 1995 à 20 heures

Avis public pour la tenue de l'assemblée publique de consultation:  
Journal L'APPEL, le 2 juillet 1995

Envoi du projet 95-09 à la C.U.Q.: 28 juin 1995

Avis préliminaire de conformité de la C.U.Q.: 10 juillet 1995

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1267**

Adopté le 7 août 1995 (rés. 95-201)

Avis aux zones contiguës: Journal l'APPEL, le 13 août 1995

Correspondance à la Commission municipale pour enregistrement: 14 août 1995

Enregistré à la C.M.Q. le 17 août 1995

Correspondance à la C.U.Q. (art. 137.2 de la L.A.U.) pour recevoir avis de  
conformité: 14 août 1995

Tenue de registre: 5 septembre 1995

Avis de conformité de la C.U.Q.: 19 septembre 1995  
Délivrance de l'avis de conformité: 21 septembre 1995

29 septembre: Correspondance C.U.Q. et M.A.M. pour les informer que le texte  
mis en vigueur le 21 juillet 1995 est identique à celui que nous leur avons  
adressé le 14 août 1995.

29 septembre 1995: Correspondance aux villes de Ste-Foy et Québec pour les  
aviser de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Avis de promulgation: 1<sup>er</sup> octobre 1995

EN VIGUEUR: 21 septembre 1995

*Constance Courneau*  
Greffier

*André St-Onge*  
Maire

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : 1267

**TITRE & OBJET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1267 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950 MODIFIANT AINSI LE PLAN DE ZONAGE ET LES ARTICLES SUIVANTS:

- 4.1.2.1;
- 4.1.3.2;
- 4.1.3.3.

**NATURE & EFFET**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DE L'ÉGLISE DE MANIÈRE À RESPECTER LE CARACTÈRE DISTINCT DE L'AVENUE DES VOILIERS. AINSI, LA NOUVELLE ZONE TOUCHANT LES TERRAINS CONTIGUS AU SUD-EST DE L'AVENUE DES VOILIERS SERA DOTÉE DE NORMES D'IMPLANTATION ET DE VOLUMÉTRIE À L'ÉCHELLE DU MILIEU.

*Constance Corriveau*  
Greffier

*Paul Shonig*  
Maire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1267**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.**

Il est décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1:** Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement #950, est modifié de la manière suivante:

**a) Les limites de la nouvelle zone RA/C-21 se définissent comme suit:**

À partir de l'extrême limite sud-est en médiane de l'avenue des Voillers, la limite de la zone s'étend vers le nord-ouest toujours en suivant la médiane de la voie jusqu'à la rencontre du lot 102-A de la paroisse Saint-Colomb de Sillery. De là, en direction nord-est, la limite de la zone longe le lot 102-A puis bifurque vers le nord-ouest sur le même lot et bifurque à nouveau sur la limite de ce lot en direction sud-ouest jusqu'à la rencontre du lot 102. À partir de l'intersection des lots 102 et 102-A, la limite se dirige en direction sud-est essentiellement sur les limites moyennes des lots constituant les terrains pour se prolonger ainsi jusqu'à l'intersection des lots 90-P, 91 et 92. De là, en direction nord-est, la limite s'étend sur 3,96 mètres puis bifurque en direction sud-est pour essentiellement rejoindre l'intersection des lots 392, 89-1 et 390. De là, en direction sud-ouest, la limite de la zone RA/A-29 rejoint le lot 86 puis, bifurque en direction sud-est jusqu'à la rencontre du lot 82 et de là, en direction nord-est longeant le lot 82 complète les limites de la zone RA/A-29 en rejoignant la médiane de l'avenue des Voillers.

**b) La nouvelle limite de la zone RA/C-16 se décrit comme suit:**

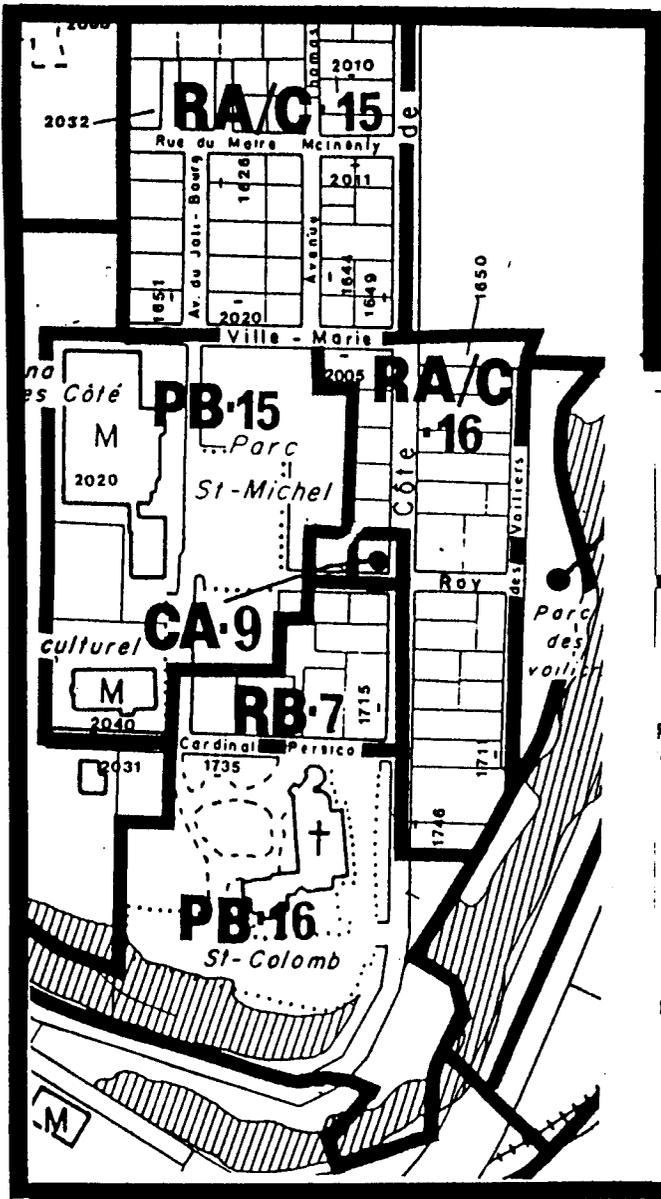
À partir du croisement des lots 103-P (cimetière), 102 et 102-A, la nouvelle limite nord-est se dirige en direction sud-est essentiellement dans la médiane des terrains correspondant à les limites de lot et ce, jusqu'au croisement des lots 90-P, 91 et 92. De là, la limite bifurque en direction nord-est sur 3,96 mètres, puis en direction sud-ouest, la limite chevauche les lots 89-1 et 390 jusqu'à la rencontre du lot 86 et de là, se dirige du côté sud-est en chevauchant les limites pour ainsi croiser les lots 82, 83 et 83-A. Enfin, en direction nord-est, la limite de la zone rejoint la limite déjà connue dans la médiane de l'avenue des Voillers.

Le tout telqu'illustré au croquis suivant:

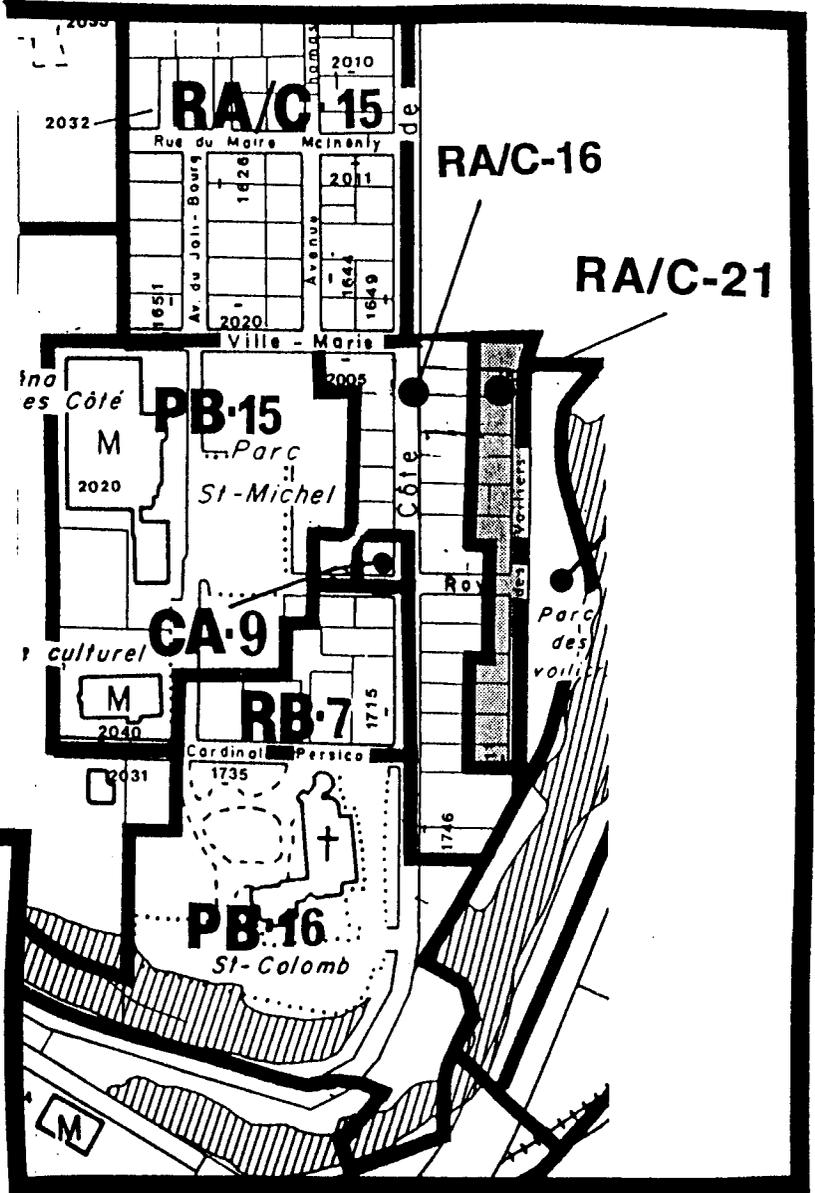
*Constance Corriveau*  
Greffier

*Paul Shonig*  
Maire

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1267  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.**



**AVANT**



**APRÈS**

*Constantin Crevin  
Greffier*

*Paul Shoir  
Maire*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1267  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.**

**ARTICLE 2:** L'article 4.1.2.1 est modifié de façon à introduire la phrase suivante à la suite du tableau:

Dans la zone RA/C-21, la hauteur maximale d'un bâtiment est de 7,5 mètres.

**ARTICLE 3:** L'article 4.1.3.1 est modifié de façon à introduire la ligne suivante dans le tableau:

<b>MARGE DE REcul (en mètres)</b>				
ZONES	Unifamilial isolé	Unifamilial jumelé	Bifamilial isolé	Trifamilial isolé
RA/C				
21	2,5	4,5	4,5	

**ARTICLE 4:** Le tableau de l'article 4.1.3.2 est modifié de la façon suivante:

<b>MARGE LATÉRALES (en mètres)</b>				
ZONES	Unifamilial isolé	Unifamilial jumelé	Bifamilial isolé	Trifamilial isolé
RA/C				
3, 10, 11,12, 14, 15, 16, 18, 21	0,5/3,5	3,0/6,0	1,0/4,0	

**ARTICLE 5:** Le tableau de l'article 4.1.3.3 est modifié de la façon suivante:

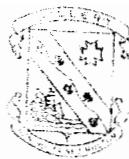
<b>MARGE ET COUR ARRIÈRE (en mètres)</b>				
ZONES	Unifamilial isolé	Unifamilial jumelé	Bifamilial isolé	Trifamilial isolé
RA/C				
3, 10, 11,12, 14, 15, 16, 18, 21	2,5	2,5	2,5	

**ARTICLE 6:** Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion: 26 juin 1995  
Adopté le : 7 août 1995  
EN VIGUEUR : 01 octobre 1995

*Consuec Courneau*  
Greffier

*Paul Storing*  
Maire



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1267 ET 1268

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 7 août 1995, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants:

- le Règlement numéro 1267 amendant le Règlement de zonage numéro 950 modifiant ainsi le plan de zonage et les articles 4.1.2.1, 4.1.3.2 et 4.1.3.3;
- le Règlement numéro 1268 amendant le Règlement de lotissement numéro 951 modifiant ainsi l'article 3.2.2 concernant la zone RA/C-21.

QUE lesdits règlements numéros 1267 et 1268 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 5 septembre 1995.

QUE la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité (Règlement numéro 207 de la Communauté urbaine de Québec), en date du 19 septembre 1995, à l'égard des règlements numéros 1267 et 1268 adoptés par la Ville de Sillery.

QUE lesdits règlements numéros 1267 et 1268 sont déposés au bureau du greffier où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Constance Corriveau, avocate  
Greffier de la Ville

FAIT À SILLERY,  
ce 29 septembre 1995.

ATTESTATION

JE soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, concernant la promulgation des règlements numéros 1267 et 1268, par affichage à l'hôtel de ville, le 29 septembre 1995 et par insertion dans le journal L'APPEL, le 1<sup>er</sup> octobre 1995.

Constance Corriveau, avocate  
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 2 octobre 1995.